



L'école maternelle dans le viseur

Projet de modification du statut des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et des Professeurs des Ecoles

Le gouvernement a soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale des **mesures relatives à la carrière et aux missions des ATSEM**. Le sujet est particulièrement important car il concerne le statut des agents territoriaux qui exercent en écoles maternelles mais aussi l'avenir des professeurs des écoles en poste en maternelle et plus largement celui de l'école maternelle publique.

Si des mesures en terme d'évolution de carrière sont envisagées, le gouvernement entend surtout modifier les missions des ATSEM en leur confiant des responsabilités nouvelles en matière de pédagogie et de sécurité, comme la prise en charge d'élèves handicapés ou un rôle de sécurisation des écoles...

De telles modifications aboutiraient également à modifier le statut des Professeurs des Ecoles dans les domaines de la conduite de la classe pendant le temps scolaire.

Un transfert de responsabilités inavouable

Le SnudiFO s'est opposé à la réforme des rythmes scolaires initiée par Peillon en 2013, entre autres parce qu'elle introduisait la confusion des genres scolaire/périscolaire à travers les Projets Educatifs de Territoire, déstabilisant tout à la fois les enseignants et les ATSEM.

En imposant aux ATSEM une responsabilité en matière de pédagogie et de sécurité pendant le temps scolaire, le gouvernement actuel veut franchir une nouvelle étape qui fait peser de lourdes menaces sur l'avenir de l'école maternelle. Ce processus transfère, sans l'avouer, sur les collectivités la responsabilité de l'enseignement en maternelle. Déjà par le passé, plusieurs ministres ont tenté de remettre en cause les spécificités de l'école maternelle française pour y substituer des structures municipales type «jardin d'éveil». Ces structures ont la particularité de ne pas dépendre de l'Éducation nationale, mais des collectivités territoriales, les enseignants n'y intervenant plus. Nous ne pouvons cautionner de telles structures qui dégagent ainsi un peu plus l'État de ses responsabilités et mettra face aux jeunes enfants des personnels bien moins payés et formés que les enseignants.

Jardins d'éveil municipaux contre école maternelle publique : une question financière

La reconnaissance de la spécificité de l'École maternelle publique repose sur la reconnaissance des qualifications de ses personnels et sur le caractère national de l'enseignement qui y est dispensé.

Cela signifie aussi la défense du statut de fonctionnaire d'État des Professeurs des écoles et la défense du statut particulier des ATSEM. Pour le SnudiFO, la reconnaissance de la spécificité de l'École maternelle devrait aboutir à ce qu'obligation soit faite par l'État aux collectivités territoriales d'affecter une ATSEM par classe à temps plein débouchant sur des emplois statutaires à temps plein.

Une réelle amélioration des conditions de travail des ATSEM passe, comme celle des personnels enseignants, par :

- l'augmentation substantielle du point d'indice d'au moins 16 %
- l'obligation d'affectation d'une ATSEM par classe à temps plein dans toutes les écoles.

SNUDI.FO-47 / 05.53.47.24.72 / snudi47@fo-snudi.fr / <http://snudifo47.net>
9-11 rue des frères Magen . BP 60232 . 47 006 AGEN Cedex 6

